



Ville de
Saint-Eustache

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1990** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 283 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, PLANS ET DEVIS, PLANS D'AMÉNAGEMENT ET PLANS DE GESTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PARCS)** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 283 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, plans et devis, plans d'aménagement et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs).
2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur des immeubles.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1990 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 19, 20, 21, 22 et 23 janvier 2026 au Service du greffe et des affaires juridiques à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1990 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille six cent quarante-cinq (3 645). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1990 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 23 janvier 2026, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 16 février 2026, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.
7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Janvier 2026 / Avis public du 8 janvier 2026 - Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1990 (dépense et emprunt de 283 000 \$ - honoraires professionnels - pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

8. Toute personne qui, le 17 décembre 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 17 décembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 17 décembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 7^e jour de janvier 2026.

Fanny Pineault,
Assistante-greffière



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1990

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 283 000 \$ POUR DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, PLANS
ET DEVIS, PLANS D'AMÉNAGEMENT ET PLANS DE
GESTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS
MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
(PARCS)**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 283 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, plans et devis, plans d'aménagement et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à effectuer des dépenses pour des honoraires professionnels concernant des études, plans et devis, plans d'aménagement et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs), suivant des estimations préparées par Mario Guérin, ingénieur, directeur adjoint du Service du génie, en date du 26 novembre 2025, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 283 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de cinq (5) ans 283 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.

Règlement 1990
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



ANNEXE A
RÈGLEMENT 1990
TABLEAU RÉSUMÉ

**Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables,
bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Honoraires professionnels	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement	TOTAL BRUT
1. Gestion d'entretien des actifs - bâtiments municipaux	185 238\$	9 239\$	18 524\$	213 000\$
2. Étude d'aménagement - Promenade Paul-Sauvé phase IV	34 786\$	1 735\$	3 472\$	40 000\$
3. Analyse et plans des réfections des aires de parcs et modules de jeux	26 090\$	1 301\$	2 608\$	30 000\$
TOTAL - HONORAIRES PROFESSIONNELS	246 114\$	12 275\$	24 603\$	283 000\$

Règlement 1990
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		ANNEXE A RÈGLEMENT 1990 Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)				
TRAVAUX : 1. Gestion d'entretien des actifs - bâtiments municipaux Honoraires professionnels		DOSSIER : DATE : 2025-11-26				
RUES : N/A		DE : N/A A : N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A A-1	<u>Gestion d'entretien des actifs pour les bâtiments municipaux</u> Étude et planification Mise à jour des carnets de santé des bâtiments municipaux Planification des travaux d'entretien (échéancier court et long terme)	global	1	1	185 238 \$	185 238.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :						
						TOTAL NET: 185 238.00\$

Règlement 1990

VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1990

Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)

TRAVAUX : 2. Étude d'aménagement - Promenade Paul-Sauvé
phase IV
Honora^{ires} professionnels

DOSSIER :

DATE : 2025-11-26

RUES : Grande-Côte / Arthur-Sauvé

| DE : N/A

A : N/A

ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
B	<u>Aménagement de la promenade</u> B-1 Étude, plans conceptuels et rapports Étude d'aménagement de la phase IV de la promenade Paul-Sauvé. Plans conceptuels de la promenade, études diverses (biologie, géotechnique, civil, etc.)	global	1	1	34 786 \$	34 786.00 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TOTAL NET: 34 786.00\$

Règlement 1990



Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1990

Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)



Ville de
Saint-Eustache

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1990

Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)

Service du génie

TRAVAUX : 3. Analyse des aires et modules de jeux
Honoraires professionnels

DOSSIER :
DATE : 2025-11-26

RUES : N/A

DE : N/A
A : N/A

ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
C	<u>Infrastructures municipales - sports et plein-air</u>					
C-1	Étude, plans conceptuels, rapports Analyse des aires et modules de jeux existants Planification des travaux de réfection à court et moyen terme	global	1	1	26 090\$	26 090.00\$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TOTAL NET:

26 090.00\$